REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

SÉANCE DU 27 JUIN 2018

Etaient présents :
M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE,
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. André LABARTHE.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Monsieur Pierre SERENA a été désigné Secrétaire de séance.

3 - RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES PYRENEES-ATLANTIQUES »

Monsieur le Maire expose que le Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques a été créé pour 10 ans en 2008. Il devrait être prorogé par décision d'approbation par les autorités compétentes pour la même durée avant le 27 décembre 2018.

L'objet de ce GIP consiste en l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux d'accès au droit. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Ses ressources comprennent :

- les contributions financières de ses membres (0,20 € par habitant en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale),
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres,
- la mise à disposition de locaux,
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété du membre,
- les subventions,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

Sont membres de droit du GIP :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques, par le président du Tribunal de Grande Instance de PAU et par le Procureur de la République près ledit tribunal,
- le Département,
- l'Association Départementale des Maires,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de PAU,
- la Caisse des Règlements Pécuniaires du Barreau de PAU,
- la Chambre Départementale des Huissiers de Justice,
- la Chambre Interdépartementale des Notaires de Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes Pyrénées (section P-A),
- l'Union Régionale des Conciliateurs de Justice (section Pyrénées-Atlantiques)

Sont membres associés avec voix délibérative :

- les intercommunalités du Département,
- la communauté d'Agglomération de Pau,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- la commune d'Aressy,
- la commune de Biarritz,
- la commune d'Orthez,
- la commune d'Oloron Ste-Marie,
- la commune de Laruns,
- la commune de St Jean-de-Luz,
- la commune d'Hendaye,
- la commune d'Espelette,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- l'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation,
- l'Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque,

- l'AEFH64-CIDFF, Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles,
- l'UFC que choisir,
- l'AERM64, Association Espace Rencontre et Médiation,
- l'Ordre des Avocats du Barreau de BAYONNE représenté par son Bâtonnier.

Enfin peuvent y siéger avec voix consultative des personnes qualifiées :

- le Président du Tribunal De Grande Instance de BAYONNE,
- les Directeurs des Maisons d'Arrêt de PAU et de BAYONNE et le Directeur Départemental Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- le Directeur Territorial Aquitaine Sud de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour ses habitants l'engagement de la commune d'Oloron Ste-Marie auprès du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques,

Compte tenu que ce dispositif prendrait effet à partir de 2019,

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'adhérer au GIP « Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées Atlantiques », en tant que membre associé,

- DÉSIGNE Mme Rosine CARDON en tant que représentant de la commune au sein du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques,

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la présente,

- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 juin 2018.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

AFFICHE LE 03/07/2018

Hervé LUCBÉREILH

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2018